



Retablissement du permis de conduire

Par **nic84**, le **20/04/2012** à **13:37**

Bonjour,rnrnJe possède un permis de conduire provisoire suite à une suspension de permis.rnrnAfin de récupérer mon permis définitif, je dois passer une visite médicale. J'en ai fait la demande à la sous-préfecture du département de ma résidence qui m'a adressé un imprimé à remplir.rnrnIl s'agit d'une demande de convocation devant la commission médicale primaire pour : 3 cases au choix à cocherrnrn- prorogation de validité de la ou des catégories A A1 B1 B ETCrnrnrnrn- demande de restitution : date de restitution (c'est là que je comprends pas puisque j'en demande la restitution) ; motif et suspendu parrnrn- annulation du permis de conduire.rnrnrnrnLe problème est que le service des visites médicales de la sous-pref ne répond pas aux appels donc je ne peux pas demander d'explication.rnrnMerci de m'éclairer car je ne voudrais pas faire d'impair

Par **Tisuisse**, le **20/04/2012** à **18:37**

Bonjour,rnrnVotre permis de conduire a été suspendu par qui : le préfet ou par le tribunal ?rnrnA quelle date a pris effet cette suspension et pour combien de temps ?rnrnPour quel motif le permis a-t-il été suspendu ? (excès de vitesse, alcool, stup., autre ?)rnrnQuelles sont les catégories du permis dont vous disposiez : auto, moto, PL, autres ?rnrnSi vous ne savez pas répondre au questionnaire, vous ne téléphonez pas en préfecture, vous vous déplacez, ce sera plus rapide.

Par **citoyenalpha**, le **26/04/2012** à **08:01**

Bonjourrrnvous demandez la restitution de votre permis par conséquent c'est la case demande de restitution à cocher.rnrnLa date de restitution est la date de fin de votre suspension. rnrnexemple : le 1er janvier votre permis est suspendu (administrativement et judiciairement ou judiciairement uniquement) pour 3 mois. La date de restitution est le 1er avril.rnrnLe motif correspond à l'infraction qui a entraîné la suspension de votre permis (excès de vitesse de plus de ... , conduite sous alcool etc etc)rnrn"et suspendu par" correspond à l'autorité ayant prononcée la suspension (le préfet ou le tribunal de police ou correctionnelle de ...)rnrnRestant à votre disposition